

URBAIN

Comité national mixte des uniformes
La Société canadienne des postes (SCP)
et le
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP)

Le 15 février 2016 @ 10h00am
(N0150d)

Réunion no 55

Sont présents :

STTP :

Marc Roussel
Chris Pleasants
Carl Girouard

POSTES CANADA :

Luc Lafrance
Josée Louisseize
Simon Lacharité
Kelly Leclair (Maintenance, invité par téléphone)
Stephane Belanger (Maintenance, invité)
Deborah Beckner (Maintenance et santé et sécurité,
invitée)

(A-M-#)	DESCRIPTION	ACTION
SCP 13.07.59	DEMANDE DE PROPOSITION POUR LES UNIFORMES DE LA SOCIETE Bill Tibben, du groupe Gestion de l'approvisionnement, est présent à notre réunion pour informer le syndicat que le 1er juillet était aux alentours du premier anniversaire de l'expiration de l'entente avec le fournisseur actuel des uniformes et que le groupe Gestion de l'approvisionnement et son groupe de clients commençaient à effectuer une étude de marché pour la publication d'une demande de proposition (DP) provisoire en	Bill Tibben

	<p>septembre ou en octobre.</p> <p>Le STTP demande où se trouvent les entreprises que l'étude de marché a repérées jusqu'à maintenant et combien il y en a. Le groupe Gestion de l'approvisionnement avise que les recherches préliminaires révélaient le nom d'entreprises en Amérique du Nord, mais il insiste sur le fait que la recherche en est à son étape préliminaire et que les entreprises en Amérique du Nord ont été trouvées principalement en raison de références d'autres entreprises en Amérique du Nord et indique que les critères de recherche sur Internet offrent les ressources les plus locales et les plus populaires. Le groupe Gestion de l'approvisionnement fait également remarquer qu'il semble y avoir plusieurs entreprises dans l'industrie.</p> <p>Le STTP indique qu'il désire recevoir une copie de la DP avant qu'elle ne soit émise. Le groupe Gestion de l'approvisionnement indique qu'il discutera avec l'équipe et qu'il prendra la demande en considération. Il mentionne également que tout le monde peut télécharger la DP sur le site Web de MERX.</p> <p>Le STTP demande que le groupe Gestion de l'approvisionnement revienne à la prochaine réunion du 26 septembre 2013 afin de discuter de la DP. Le groupe Gestion de l'approvisionnement en discutera avec l'équipe et prendra la demande en considération.</p> <p>Le STTP demande que certains éléments qui ont été retirés du programme, p. ex. le chapeau de paille, y soient ajoutés de nouveau. Le groupe Gestion de l'approvisionnement transmet la question à la</p>	<p>Michel Fournier</p>
--	---	------------------------

<p>SCP 13.10.59</p>	<p>SCP, qui commente qu'il s'agit de la décision de ses groupes et que cela n'a rien à voir avec le fournisseur.</p> <p>Le STTP demande si la DP sera disponible dans les deux langues officielles. Nous indiquons que nous ne disposons pas de cette information pour le moment.</p> <p>Le groupe Gestion de l'approvisionnement informe le STTP que la demande de proposition doit être publiée à la fin du mois d'octobre ou en novembre, et que celle-ci sera affichée sur MERX pendant 40 jours. Il avise également le Syndicat que le procédé au complet peut prendre plus d'un an, y compris la période de transition qui pourrait s'avérer nécessaire. La durée de la nouvelle convention n'a pas été fixée. La convention précédente était de cinq ans.</p>	<p>Michel Fournier</p> <p>Luc Lafrance</p>
<p>SCP 13.12.59</p>	<p>La SCP informe le STTP que la DP devrait être distribuée en décembre et affichée dans MERX pendant 40 jours. La SCP estime que le nouveau mandat sera de 7 ans (convention de 4 ans avec 3 options d'un an). Le STTP demande de visiter l'installation du fournisseur, une fois qu'on aura confirmé le fournisseur à la suite d'une DP. La SCP examinera la question et y répondra.</p>	<p>Luc Lafrance</p>
<p>SCP 14.03.59</p>	<p>La SCP informe le STTP que l'affichage de la DP dans MERX sera prolongé jusqu'au 25 mars 2014. Cette prolongation s'explique par le grand nombre de questions à l'égard de la DP et le désir de la SCP de permettre à tous les fournisseurs de soumissionner. Le Syndicat espère que la SCP choisira un fournisseur canadien dont les employés sont syndiqués afin de donner des emplois aux</p>	<p>Luc Lafrance</p>

SCP 14.06.59	<p>Canadiens. Le Syndicat se dit inquiet du fait que, si un nouveau fournisseur est retenu, les employés puissent être obligés de se passer d'uniformes et être ainsi pénalisés jusqu'à ce que le nouveau fournisseur soit opérationnel. La SCP rassure le STTP en disant que tout se déroulera sans accroc et que personne ne sera pénalisé.</p> <p>La SCP mentionne que nous en sommes à la deuxième étape du procédé de demande de proposition, et que la liste restreinte compte environ cinq (5) entreprises. Elle confirme que la liste comprend des entreprises canadiennes.</p>	Luc Lafrance
SCP 14.09.59	<p>Le STTP insiste sur le fait que la SCP doit sélectionner une entreprise canadienne ayant des employés syndiqués. Le STTP espère également que si une entreprise canadienne et une entreprise américaine sont classées au même rang, la SCP sélectionnera l'entreprise canadienne. Il demande également la répartition des critères de sélection (grille d'évaluation), en particulier le pourcentage attribué à la tarification. La SCP effectuera un suivi auprès du groupe Gestion de l'approvisionnement.</p>	Luc Lafrance
SCP 14.12.59	<p>La SCP indique que nous en sommes toujours à l'étape de la demande de proposition et que nous avons cinq fournisseurs potentiels. Nous ne serons en mesure de retenir un fournisseur que dans plusieurs mois. Un suivi sera fait pour le prochain comité</p> <p>La SCP informe le STTP qu'elle n'a aucun renseignement supplémentaire à fournir pour</p>	Josée Louiseize

<p>SCP 15.03.59</p>	<p>l'instant. La SCP prévoit déterminer le soumissionnaire retenu en juin 2015.</p> <p>La SCP informe le STTP qu'elle en est à l'étape de la présentation orale qui se tient en avril. La SCP en est à trois fournisseurs potentiels.</p> <p>Les fournisseurs se présenteront à la SCP au cours de la deuxième semaine du mois d'avril. L'établissement des prix sera discuté à la fin du mois d'avril.</p>	<p>Luc Lafrance</p>
<p>SCP 15.06.59</p>	<p>Le STTP réitère sa demande de visiter le fournisseur une fois qu'il aura été choisi.</p> <p>La SCP confirme que les premières visites aux entrepôts seront effectuées au mois de juin/juillet, ce n'est pas encore déterminé. Une fois qu'un fournisseur a été choisi, le STTP aimerait visiter l'installation de celui-ci. Le fournisseur sera en charge de la distribution des vêtements pour les employés du secteur urbain et les FFRS.</p>	<p>Luc Lafrance</p>
<p>SCP 15.09.59</p>	<p>La SCP confirme que par la fin décembre nous devrions savoir qui sera le gagnant.</p> <p>Le STTP fait part de ses préoccupations concernant le système de prise de mesures. Le Syndicat est d'avis qu'il ne fonctionne pas adéquatement puisque malgré les mesures prises par les employés (es) les vêtements reçus ne sont pas bien ajustés. La SCP confirme qu'une fois le fournisseur choisi, elle examinera le logiciel de prise de mesures.</p> <p>La SCP avise le STTP que des visites ont été effectuées à Guelph, à Toronto et à Montréal.</p>	<p>Luc Lafrance</p>

<p>SCP 15.12.59</p> <p>SCP 16.02.59</p>	<p>La Société avise le STTP que le fournisseur n'a pas encore été déterminé. La SCP prévoit que l'annonce du nouveau fournisseur devrait se faire vers le 20 décembre 2015. Lorsque le fournisseur sera nommé, la SCP avisera le STTP.</p> <p>La SCP informe le STTP que le nom du nouveau fournisseur n'a pas encore été annoncé. Lorsqu'elle sera confirmée par l'équipe de cyber approvisionnement, la nouvelle sera communiquée au Comité.</p>	<p>Luc Lafrance</p>
<p>SCP 13.04.52</p>	<p>PROGRAMME SUR LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRONIQUES</p> <p>La SCP informe le Syndicat qu'elle a mené une recherche pour trouver des bretelles de rechange qui satisfont aux normes relatives à l'initiative de Programme sur la sécurité des installations électriques, et elle présente au Syndicat un échantillon de la seule bretelle de rechange adéquate trouvée par le fournisseur. Il y a environ de 15 à 20 employés qui ont commandé des bretelles par le passé. Le Syndicat souligne que la bretelle de rechange doit être fixée à la ceinture et que les employés commandent soit la ceinture soit la bretelle, et non pas les deux. La SCP examinera les bretelles de rechange. La SCP présente des échantillons du pantalon et de la chemise de travail portés actuellement par les employés. La SCP fournit au STTP une copie</p>	<p>Doug Cully</p>

	<p>papier des résultats de l'essai du fournisseur sur les modèles actuels et améliorés de la chemise de travail et de la combinaison et explique les résultats sous forme de graphique. La SCP fournira d'autres précisions. La SCP fournira au Syndicat une version imprimée des résultats de l'essai mené par le fournisseur.</p> <p>Le Syndicat informe la SCP qu'il a reçu un rapport de la région du Pacifique dans lequel l'employé a déclaré que les MAM10 de ce secteur portent des combinaisons et non pas des pantalons de travail. Ils sont au courant que la SCP distribuera une trousse de départ qui comportera 2 pantalons de travail et une paire de combinaison. Ils demandent s'il est possible de remplacer les pantalons de travail par une combinaison supplémentaire afin d'avoir 2 paires de combinaisons. La SCP examinera la question et y répondra.</p> <p>Le Syndicat demande si les étoffes améliorées ont été conçues pour protéger les travailleurs contre la tension des différentes machines auxquelles ils sont affectés. La SCP explique que l'uniforme amélioré vise à les protéger contre le risque de coups d'arcs électriques des zones électriques liées aux machines auxquelles ils sont affectés.</p> <p>Quant à l'admissibilité du retroussement des manches du modèle amélioré de la chemise de travail à manches longues, la SCP fait savoir que la réponse provenant de Santé et sécurité indique que, compte tenu du risque que les employés puissent oublier de dérouler leurs manches avant de travailler sur un équipement, les manches ne doivent pas être retroussées. Il s'agit d'une question de</p>	
--	---	--

<p>SCP 13.07.52</p>	<p>sécurité. Le Syndicat est en désaccord, les employés ne travaillent pas sur les panneaux électriques toute la journée et il peut faire chaud dans l'aire de travail. La SCP consultera Santé et sécurité afin de confirmer la règle qui s'applique.</p> <p>La SCP fait remarquer que, compte tenu du retard pris par le fournisseur, le calendrier de mise en œuvre de la trousse de départ du modèle amélioré des uniformes a été reporté à la fin d'avril. Il pourrait y avoir un retard jusqu'à la fin de mai à cause des difficultés liées à la livraison de la chemise de travail. La SCP examine la question auprès du fournisseur. La SCP annonce que les commandes des uniformes des employés sont toujours en cours de traitement, la date limite du 1er février 2013 a été prolongée. La nouvelle date limite est la semaine du 22 avril 2013.</p> <p>La SCP déclare qu'elle prépare l'ébauche des communications destinées aux employés. L'ébauche sera fournie au STTP aux fins d'examen et de rétroaction, avant l'envoi des documents aux employés.</p> <p>La SCP assurera le suivi des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen des bretelles de rechange • Fournir l'ébauche des communications au STTP • Réponse à la demande de remplacer la combinaison par un pantalon de travail. <p>Une lettre a été envoyée au STTP le 11 juin aux fins d'approbation. Logistik Unicorp a commencé à expédier les uniformes le mardi 9 juillet.</p>	<p>Josee</p>
---------------------	---	--------------

<p>SCP 13.10.52</p>	<p>Le STTP fait part de sa frustration concernant la décision de la SCP de refuser aux employés concernés le choix de retrousser leurs manches de chemises. La SCP indique qu'il s'agit d'une décision du comité sur la santé et la sécurité et que le Programme d'uniforme ne peut pas annuler la décision qu'a prise le comité. Le STTP mentionne qu'il fera part de cette question à la prochaine réunion du CNMSS.</p>	<p>Louisseize</p>
<p>SCP 13.12.52</p>	<p>Le Syndicat confirme qu'il a fait part de ses problèmes au Comité national mixte sur la santé et la sécurité. En outre, il indique qu'il a reçu de nombreuses plaintes des employés (Winnipeg, Moncton, Ottawa et Montréal). Les employés ne sont pas contents, car ils sentent qu'on leur impose les vêtements et que les gestionnaires locaux ignorent leurs préoccupations. Les employés remettent en question l'efficacité du gilet de haute visibilité et des chaussures de sécurité (embout d'acier). Ils se demandent s'ils éliminent l'effet du nouvel uniforme et s'il est sûr de les porter du point de vue électrique. Selon les employés, les chemises à manches longues ne sont pas convenables par temps chaud et pourraient présenter des dangers (risque de se prendre dans les machines). Les employés n'ont pas de combinaison de remplacement puisqu'ils n'en ont reçu qu'une seule avec le nouvel uniforme. La SCP révèle qu'elle abordera les problèmes avec les groupes d'intérêt.</p> <p>La SCP examine les questions soulevées à la réunion d'octobre 2013.</p> <p>La SCP réitère que les techniciens de la maintenance sont tenus de porter le nouvel</p>	<p>Josee Louisseize Doug Cully</p>
		<p>Doug Cully</p>

	<p>uniforme pour des raisons de sécurité afin de protéger le technicien contre le risque d'accident causé par un éclair d'arc électrique. Le STTP répond qu'il ne s'oppose pas à l'équipement ni au processus, mais estime que les employés devraient porter l'uniforme seulement dans les zones désignées et seulement lorsqu'ils travaillent avec l'électricité. Par exemple, un employé qui a travaillé tout son quart dans la salle des batteries ne devrait pas être contraint de porter les uniformes de protection contre les arcs électriques. Le STTP se renseigne sur le nombre d'incidents liés aux arcs électriques qui se sont produits. La SCP répond qu'elle n'en connaît pas, mais elle convient qu'il incombe à la SCP de protéger les employés.</p> <p>Le STTP réitère qu'un accord n'a pas été conclu quant à la directive de porter en tout temps les manches longues. La SCP répond que Santé et sécurité a été avisé et qu'ils ont réaffirmé que les manches devraient être déroulées et boutonnées en tout temps.</p> <p>Quant aux techniciens qui n'effectuent jamais des travaux électriques dans leurs fonctions, la SCP examinera le risque et la possibilité de faire porter à ce groupe des uniformes non conformes aux situations d'arcs électriques et y répondra.</p> <p>En ce qui concerne les chaussures à embout d'acier, la SCP confirme qu'elles n'ont aucune incidence sur l'efficacité de l'uniforme. Le gilet de haute visibilité devrait être enlevé lorsqu'un employé effectue des travaux électriques. La SCP mentionne que les bretelles sont offertes en ligne. Les employés peuvent commander les bretelles, la ceinture</p>	
--	--	--

<p>SCP 14.03.52</p>	<p>ou les deux. La SCP informe le STTP que les employés ont le choix de commander une deuxième paire de combinaison, si les points sont disponibles dans leur compte.</p> <p>La SCP informe le STTP que Doug Cully a abordé le sujet au cours d'une téléconférence avec les gestionnaires de la Maintenance.</p> <p>Ils ont répondu qu'aucun technicien ne se distingue des autres en n'effectuant jamais des travaux électriques, pour les raisons suivantes :</p> <p>Les techniciens assument différentes tâches et responsabilités à tour de rôle en cours d'emploi et doivent porter l'uniforme de protection contre les arcs électriques pour des raisons de sécurité lorsqu'ils effectuent des travaux électriques.</p> <p>Même lorsqu'un employé effectue des travaux électriques la plupart du temps, il peut lui arriver de signaler un problème mécanique à un technicien qui procédera alors au diagnostic de la panne électrique, auquel cas ils pourraient se trouver à proximité de circuits électriques sous tension.</p> <p>Les techniciens doivent pouvoir agir en tant qu'observateurs en matière de sécurité lorsque des travaux autorisés sont exécutés, auquel cas ils pourraient se trouver à proximité de circuits électriques sous tension.</p> <p>Aucun groupe de techniciens de la maintenance ne peut recevoir des uniformes qui n'offrent aucune protection contre les arcs électriques, puisque le travail à proximité de circuits électriques sous tension fait partie du rôle d'un technicien.</p>	<p>Doug Cully</p>
---------------------	---	-------------------

<p>SCP 14.06.52</p>	<p>Le STTP indique que l'obligation de garder les manches dépliées occasionne des problèmes aux techniciens. La SCP répond que lorsque des travaux sont exécutés sur des circuits électriques sous tension, il est obligatoire de porter les manches dépliées et boutonnées de même que l'équipement de protection personnelle intégral pour travailler de façon sécuritaire.</p> <p>Mesure à prendre Évaluer avec les gestionnaires de la Maintenance la possibilité de permettre le port des manches retroussées pendant l'exécution de travaux d'entretien de nature non électrique.</p> <p>Si les gestionnaires de la Maintenance estiment que cette approche peut se gérer sans risque et qu'il serait facile d'assurer la conformité avec le port obligatoire des manches dépliées et boutonnées lorsque les techniciens exécutent des travaux sur des circuits électriques sous tension, Santé et sécurité réévaluera l'obligation de garder les manches dépliées en tout temps afin de déterminer si le processus peut être modifié en toute sécurité.</p> <p>La prise d'une décision définitive en réponse à cette demande relève de Santé et sécurité.</p> <p>La SCP mentionne que nous travaillons activement au remplacement des vêtements actuels de protection contre les arcs électriques. Il pourrait également y avoir une mise à niveau de la protection contre ces arcs.</p> <p>En ce qui concerne le retroussement des</p>	<p>Luc Lafrance</p>
---------------------	--	---------------------

<p>SCP 14.09.52</p>	<p>manches, la SCP indique que la question a été communiquée à l'équipe de santé et de sécurité pour qu'elle fournisse son approbation ou son refus.</p> <p>Le STTP répète que ce point se trouve à l'ordre du jour depuis plus d'un an et qu'il soulèvera la question à la réunion du CNMSS la semaine prochaine. La SCP mentionne que nous pourrions effectuer un suivi auprès de l'équipe de santé et de sécurité.</p> <p>La SCP collabore de près avec Logistik pour trouver des vêtements de remplacement, puisque la désignation HRCO expirera à compter de janvier 2015. Nous avons demandé à Logistik de fournir des commentaires et des recommandations.</p>	<p>Luc Lafrance</p>
<p>SCP 14.12.52</p>	<p>Santé et sécurité a confirmé l'exigence suivante : les employés doivent garder leurs chemises boutonnées et leurs manches déroulées pour des raisons de sécurité. Le STTP réaffirme son désaccord avec cette exigence en ce qui concerne les employés qui n'effectuent pas des travaux électriques sous tension.</p> <p>La SCP informe le STTP que l'on a trouvé un fournisseur d'uniformes approprié pour les employés responsables de l'entretien et les électriciens par l'entremise de l'entreprise Carhartt. La SCP indique qu'un court essai des vêtements a été effectué auprès de certains employés responsables de l'entretien et des électriciens et que les résultats étaient positifs.</p>	<p>Josee Louisseize</p>
<p>SCP 15.03.52</p>	<p>Le STTP demande que Doug Cully assiste à notre prochaine réunion en mars 2015. La</p>	<p>Doug Cully</p>

	<p>SCP doit inviter M. Cully à y assister.</p> <p>La SCP indique qu'un nouveau fournisseur est pris en considération pour le nouvel uniforme. Elle mentionne les problèmes qu'elle a eus avec les vêtements anti-arcs HRC et qu'elle a réexaminé les exigences en matière de vêtements. La nouvelle entreprise, Carhart, peut offrir de nouveaux vêtements avec de nouvelles possibilités et son produit satisfait aux exigences. Cette compagnie est réputée pour sa Bonne qualité et son excellente réputation. La SCP a mis à l'essai de nouveaux vêtements de Carhart à London. Les essais ont été positifs Ces vêtements sont disponibles autant pour les hommes que pour les femmes.</p> <p>Le STTP indique que la SCP n'a pas suivi le procédé pour la mise à l'essai des vêtements, le syndicat n'y a pas pris part et n'a pas vu le sondage. Il n'a pas reçu de rétroaction des techniciens. Le STTP aimerait recevoir une liste des techniciens qui mettront à l'essai ces vêtements à l'avenir. Le STTP indique qu'il a reçu des commentaires négatifs de la part de techniciens et que la SCP doit s'en tenir au processus établi entre les parties et que des participants aux essais inscrits sur la liste nationale et qui sont membres des services techniques soient utilisés. De plus, le STTP demande à ce qu'il reçoive une copie du sondage pour fin de révision avant qu'il soit expédié aux participants.</p> <p>La SCP passera en revue la liste des techniciens et s'assurera que le STTP participe au procédé de mise à l'essai. La SCP doit présenter les prototypes des nouveaux vêtements au STTP.</p>	
--	---	--

	<p>Le STTP exprime son inquiétude à porter ces vêtements en été. et sur le port obligatoire de ces chemises si l'on n'est pas appelé à faire travaux d'électricité. La SCP mentionne que les employés peuvent ne pas savoir quand ils seront tenus d'effectuer de l'entretien des installations électriques. Le STTP aimerait que les techniciens utilisent leur chemise de protection seulement lorsqu'ils sont appelés à faire des travaux d'électricité. Le STTP aimerait aussi que la SCP fasse l'essai de chemise à manches retroussées sur le terrain, la recommandation en matière de santé et sécurité de la SCP étant de continuellement porter les manches longues. La SCP doit demander à Carhart si elle a des chemises plus légères et effectuer une confirmation auprès du directeur général de santé et de sécurité concernant le retroussage des manches. La SCP doit examiner le pourcentage des travaux d'électricité effectués au cours d'une journée. Le STTP propose d'inviter du personnel de santé et de sécurité à la prochaine réunion et de faire aussi participer un membre des services techniques.</p> <p>La SCP invite le STTP à proposer des questions pour le sondage remis aux techniciens et vice versa.</p> <p>La SCP doit faire une commande en masse pour la commande de nouveaux uniformes au départ. Par la suite, l'employé pourra commander les uniformes en utilisant la même valeur de points.</p> <p>La convention collective indique quatre chemises tous les 18 mois. La chemise sera</p>	
--	---	--

<p>SCP 15.06.52</p>	<p>unisexe et la mise à l'essai sera effectuée afin de s'assurer que la chemise convient. La combinaison d'ouvrier restera, une gamme différente, 100 % coton.</p> <p>Le STTP souhaite savoir si les vêtements montrés au cours de la dernière réunion seront les mêmes. La SCP confirme que ce sera les mêmes vêtements et le même type de matériau (chemises et pantalons) seulement.</p> <p>L'essai sera effectué par les employés du STTP à l'échelle du pays conformément à la demande du Syndicat. La SCP confirmera les dates d'essai cet été. Le Syndicat demande que l'essai soit effectué pendant les mois d'été chauds afin de voir si les nouveaux vêtements sont trop chauds. La SCP va confirmer la période d'essai au syndicat. Le syndicat devrait recevoir le questionnaire sous-peu.</p>	<p>Luc Lafrance/Josee Louisseize</p>
<p>SCP 15.09.52</p>	<p>La SCP fournira une réponse au Syndicat au sujet du % de travaux d'installation électrique effectués par les MAM 11. La SCP avise le STTP que ce dossier sera maintenant sous la responsabilité de M. Kelly Leclair.</p> <p>Richard Hallam et Kelly Leclair mentionnent au Syndicat que les normes de la CSA ont été modifiées. Puisque la classification HRC0 a été supprimée des nouvelles normes, la SCP devra examiner de nouveau la situation et embaucher un tiers parti (firme d'ingénierie) chargé d'évaluer les vêtements et de formuler des recommandations quant au meilleur choix pour assurer la sécurité des employés.</p> <p>Dans les deux prochaines semaines, la SCP contactera des firmes d'ingénierie afin</p>	<p>Luc Lafrance/Josee Louisseize</p>

<p>SCP15.12.52</p>	<p>qu'elles évaluent les risques d'arcs électriques et lui permettre de bien comprendre les nouvelles normes de la CSA. La SCP indique que le port des vêtements actuels se poursuivra jusqu'à nouvel ordre. Toute recherche d'uniforme protégeant contre les risques d'arcs électriques ou demande antérieure pour les groupes 3 et 4 est mise en attente pour l'instant.</p> <p>La SCP mentionne vouloir augmenter le nombre de travailleurs et de travailleuses sur la liste pour la mise à l'essai, de 6 à environ 20 pour une plus grande diversité et souhaite y inclure plus de femmes. De plus elle indique que toutes les ententes prévues initialement à ce point seront maintenues. Le STTP est d'accord avec cette proposition.</p> <p>La SCP avise le STTP que cet item est encore en attente puisque aucune firme d'ingénierie n'a été choisie pour l'instant. Le STTP suggère qu'un de leurs membres effectuant le travail et ayant les connaissances requises soit impliqué dans l'évaluation et la sélection du nouvel uniforme. Lorsque la firme d'ingénierie sera connue, le STTP demande d'avoir une cédule avec les endroits et les dates où seront faites les évaluations.</p>	
<p>SCP 16.02.52</p>	<p>La SCP informe le STTP que le matériel actuel ne respecte pas les nouvelles normes de la CSA et qu'elle commencera à fournir des vêtements 100 % coton aux employés des groupes 3 et 4; MAM 10 et 11 et EL5. Pour la mise à l'essai, la SCP fournira trois chemises, un pantalon cargo avec des genouillères et un pantalon régulier sans genouillères. La Société fournira également une combinaison 100 % coton, la même que celle des employés du parc</p>	<p>Luc Lafrance/Josee Louisseize</p>

	<p>de véhicules. Une fois terminé, le sondage sera transmis au Syndicat. Lorsque la liste des personnes qui mettront à l'essai les vêtements sera complète, elle sera également envoyée au Syndicat. La SCP indique que l'essai d'usure des vêtements se poursuivra pendant une période de huit semaines, idéalement avant l'été.</p> <p>Lorsque les vêtements seront prêts, la SCP fera parvenir un exemplaire de chaque article au Syndicat. La SCP acheminera au Syndicat les résultats du laboratoire concernant la chemise.</p> <p>Le STTP indique que deux membres de la gestion sont sur la liste, pour un total de 33 participants et demande qu'ils soient enlevés de cette liste.</p> <p>Le STTP remarque qu'il manque des personnes pour mettre à l'essai les vêtements à certains emplacements. La SCP mentionne qu'elle a avisé tous les emplacements et précise que la liste n'est pas complète. Le Syndicat demande à ce que les personnes des emplacements manquants soient ajoutées à la liste. Environ 31 employés seront contactés pour mettre à l'essai les vêtements.</p> <p>L'essai d'usure n'aura aucune incidence sur les points et les employés pourront garder les vêtements. La SCP indique qu'elle fera parvenir le sondage sur l'essai d'usure au Syndicat pour qu'il puisse lui faire parts de ses</p>	
--	--	--

	commentaires et suggestions.	
SCP 14.12.64	<p>CHEMISE POLO DE HAUTE VISIBILITÉ</p> <p>La SCP informe le STTP que le groupe Santé et sécurité ainsi que le groupe de valorisation de la marque ont demandé que la SCP ainsi que notre fournisseur créent une chemise polo de haute visibilité à bandes réfléchissantes de différentes couleurs (gris, blanc, bleu) pour les facteurs. La SCP informe également le syndicat du lancement de la nouvelle marque de la SCP et des nouvelles couleurs principales de la SCP, soit le blanc, le rouge et le bleu. Elle indique qu'une fois qu'un échantillon sera disponible, elle le partagera avec le STTP.</p>	Josée Lousseize
SCP 15.03.64	<p>La SCP n'a pas d'exemplaires à montrer. La SCP doit fournir au STTP des photos de la nouvelle chemise. La nouvelle chemise a été approuvée par l'établissement de la marque et par le département de la santé et la sécurité de la SCP. Le STTP demande une copie du rapport de SS et la SCP accepte de lui envoyer.</p> <p>Le STTP voudrait savoir si les nouvelles chemises polo seront remises aux employés membres des FFRS également. La SCP répond que cela est possible, mais elle ne peut le confirmer</p> <p>La SCP a noté que comme indiqué auparavant, les questions concernant les FFRS devraient être discutées à la consultation nationale des FFRS ou le Comité national de la santé et de la sécurité.</p> <p>Le STTP aborde la question de l'accident à Edmonton et de la nécessité d'avoir un nouvel</p>	<p>Luc Lafrance</p> <p>Luc Lafrance/Josée Lousseize</p>

<p>SCP 15.06.64</p>	<p>uniforme de haute visibilité.. Le STTP demande si la SCP adoptera la nouvelle veste pour les facteurs ou les employés des Opérations seulement.</p> <p>Le SCP répond que Les vestes de haute visibilité ont été envoyées à Edmonton comme réponse à une ACV de EDSC. Le Comité national mixte sur la santé et sécurité (CNMSS) déterminera les endroits où les vestes doivent être envoyées par la suite, 15 000 vestes peuvent être nécessaires pour tous les facteurs, pas seulement ceux qui ont des itinéraires à pied.</p> <p>Les Régions établiront le nombre de vestes dont elles ont besoin. La SCP a demandé à Logistik Unicorp d'accroître les stocks d'inventaire en conséquence.</p> <p>La SCP distribue les photos de la nouvelle chemise polo réfléchissante. La SCP indique que le choix final sera probablement celle en bleu clair. La SCP présentera sa décision définitive à Image de marque. La chemise aura des manches longues et courtes.</p> <p>La chemise polo réfléchissante sera offerte aux employés du secteur urbain et aux FFRS.</p> <p>Le STTP suggère que la nouvelle chemise polo devrait être offerte depuis le premier jour aux employés du secteur urbain et les FFRS. De plus, les employés ne devraient pas utiliser l'« ancien stock » puisqu'il s'agit d'une question de visibilité et donc de santé-sécurité.</p> <p>Le STTP soulève une préoccupation relativement aux [bandes réfléchissantes] se</p>	
---------------------	--	--

	<p>frottant contre la peau qui pourraient causer un inconfort. La SCP déclare que cela sera mis à l'essai pendant le test à l'usure du tissu.</p> <p>Les chemises ne sont pas unisexes. Les deux modèles (hommes/femmes) seront offerts au même moment.</p> <p>Le STTP souhaite savoir la raison pour laquelle on a donné la directive de ne pas porter un gilet à bandes réfléchissantes si les facteurs exécutent un itinéraire à pied. La SCP indique qu'une note d'information à l'intention des superviseurs a été envoyée afin de fournir des directives et que ces points devraient être présentés au CNMSS. Le Syndicat soulève des préoccupations sur le port du gilet pendant les mois d'été chauds pour les deux groupes urbains et les FFRS.</p>	
SCP 15.09.64	<p>D'autres discussions ont eu lieu concernant la chemise polo de haute visibilité. La SCP indique que le prototype de chemise polo haute-visibilité qui a été présenté au comité n'est plus valide notamment à cause de son apparence et du changement de fournisseur. La SCP procède actuellement à un nouvel examen de ce vêtement qui ne sera donc pas disponible à court et moyen terme. Le fournisseur fabrique quelques modèles de chemises polos qui répondent aux normes de la CSA.</p> <p>La SCP souhaite un modèle présentable qui n'a pas l'allure d'un vêtement de construction.</p> <p>Les employés devront porter la chemise polo actuelle jusqu'à nouvel ordre.</p>	Luc Lafrance/Josée Louisseize
CPC 15.12.64	Le STTP mentionne que les employés	

	<p>demandent pour une veste haute visibilité avec un compartiment extérieur pour crayon. La SCP avise que la veste a déjà un compartiment à crayon dans une poche interne. De plus, le STTP mentionne qu'au centre de traitement du courrier de Vancouver, les employés cadres portent une veste haute visibilité noire. La SCP confirme que les FFRS et les factrices et facteurs de l'unité urbaine ont la même veste haute-visibilité mais que des vestes différentes sont disponibles pour les superviseurs. Le STTP mentionne également que d'autres vestes différentes sont utilisées par différents groupes d'employés (exemple CSP). La SCP vérifiera cette pratique.</p> <p>Le STTP demande s'il y a plus d'une grandeur de veste disponible car il doit avoir reçu des plaintes de travailleuses et travailleurs à l'effet que les vestes sont trop courtes. La SCP confirme qu'une veste plus longue est disponible mais que si les mensurations de l'employé ne sont pas mises à jour dans le système, la veste ne sera probablement pas la bonne grandeur. Les parties s'entendent pour insérer le tableau des grandeurs disponibles au présent procès-verbal (voir Annexe 1 à la fin du document)</p> <p>Le STTP rappelle à la SCP que la veste haute-visibilité est une mesure temporaire et que celle-ci devrait s'assurer que l'uniforme soit conçu en respectant les normes de haute-visibilité. La SCP mentionne qu'elle est présentement sur le point de changer de</p>	
--	---	--

SCP 16.02.64	<p>fournisseur et que la question sera abordée avec le fournisseur choisi.</p> <p>La SCP mentionne qu'elle n'a aucun autre renseignement à ce sujet, mais dès qu'elle en aura, elle les communiquera au Comité.</p> <p>Le STTP demande à quelle classe sont soumis les factrices et facteurs pour le port de la veste haute-visibilité selon la promesse de conformité volontaire reçu?</p> <p>La SCP nous reviendra avec la confirmation de la classe appropriée.</p>	<p>Luc</p> <p>Lafrance/Josee Lousseize</p>
<p>STTP 15.06.66</p> <p>STTP 15.09.66</p>	<p>NOUVEAU TISSU GORTEX</p> <p>Le STTP souhaite connaître le nombre de participants. La SCP confirmera le rapport d'hommes-femmes.</p> <p>Le sondage prendra 2 mois et commencera à la fin de l'été et se poursuivra en automne pour le manteau de pluie. La SCP mettra à l'essai les guêtres pendant l'hiver, possiblement en janvier. Le STTP aimerait mettre à l'essai le nouveau manteau de pluie en été pour tester s'il est imper respirant. La SCP confirme que le manteau de pluie sera mis à l'essai cet été en août. L'essai se poursuivra durant les mois d'automne.</p> <p>Un modèle du manteau est remis au Syndicat. Les mises à l'essai d'une durée de deux mois commenceront à la mi-octobre pour la veste et en janvier pour les guêtres.</p> <p>100 participants au total 64 hommes et 26 femmes représentés par le</p>	<p>Marc Roussel</p> <p>Luc Lafrance / Josee Lousseize</p>

<p>STTP 15.12.66</p> <p>STTP 16.02.66</p>	<p>STTP participeront à la mise à l'essai. Un questionnaire sera remis aux participants et participantes de la mise à l'essai afin de recueillir leurs commentaires.</p> <p>À la demande du Syndicat, la SCP lui remettra une liste des participants.</p> <p>Le STTP remarque que la veste est plus légère et plus souple et émet des préoccupations concernant la perméabilité du vêtement. Il propose d'y ajouter une poche intérieure. La SCP réplique que si l'article s'avère un succès, elle demandera au fournisseur d'y ajouter la poche.</p> <p>La SCP avise le STTP que les imperméables ont été envoyées et que les jambières suivront au mois de janvier. Le STTP indique ses craintes face à la perméabilité des manteaux Gortex et à la capacité de respiration du matériel suite au port de la veste haute visibilité par-dessus. La SCP s'engage à changer le questionnaire pour y ajouter des questions liées à cette inquiétude.</p> <p>La SCP informe le STTP qu'un deuxième sondage comprenant deux questions au sujet de la veste de haute visibilité portée par-dessus le manteau a été envoyé aux personnes qui mettront à l'essai les vêtements. La SCP est aussi en train d'effectuer les essais d'usure des guêtres. Lorsque les résultats seront disponibles, ils seront communiqués au Syndicat.</p>	<p>Luc Lafrance/Josée Louisseize</p> <p>Luc Lafrance/Josée Louisseize</p>
<p>STTP</p>	<p>VETEMENTS D'HIVER HAUTE VISIBILITE Le STTP fait part de ses préoccupations</p>	<p>Marc Roussel</p>

<p>15.09.68</p> <p>SCP 15.09.69</p> <p>SCP 16.02.68</p>	<p>concernant le port simultané de la veste de haute visibilité et des vêtements d'hiver. La SCP indique que les employés doivent porter leur veste de haute visibilité (qui répond aux normes de la CSA) par-dessus leurs vêtements d'hiver. Entretemps, la SCP souligne que peu de modifications peuvent être apportées aux vêtements d'hiver afin que ceux-ci répondent aux normes de la CSA en ce qui concerne la visibilité, et ce en raison du procédé lié à la demande de proposition; toutefois, elle collaborera avec le nouveau fournisseur pour moderniser tous les modèles d'uniformes ainsi que les vêtements d'hiver.</p> <p>La SCP mentionne qu'aussitôt que le nouveau fournisseur sera choisi, elle examinera la possibilité de potentiellement redéfinir/changer les vêtements afin de les conformer à la norme haute-visibilité.</p> <p>Des renseignements supplémentaires à ce sujet seront disponibles une fois que le nouveau fournisseur aura été choisi.</p>	<p>Luc Lafrance Josee Louisseize</p> <p>Luc Lafrance / Josée Louisseize</p>
<p>SCP 15.09.69</p>	<p>DISPOSITIFS ANTIDRAPANTS DEVYSIS</p> <p>La SCP mentionne les problèmes causés par les dispositifs antidérapants. La SCP présente le résultat des ventes de 2013 à 2015 qui démontre que deux dispositifs sur trois ne sont pas populaires. Les modèles Icer et Grip-X sont peu demandés par rapport au Get-a-Grip, l'article le plus vendu.</p> <p>La SCP indique au STTP qu'elle souhaite retirer les modèles Icer et Grip-X pour les remplacer par le talon antiglisse Devisys, qui</p>	<p>Luc Lafrance/Josee Louisseize</p>

<p>SCP 15.12.69</p>	<p>a réussi les essais d'usure effectués l'hiver dernier par les représentants de l'employeur qui ne sont pas des factrices ou facteurs, et pour lesquels des commentaires positifs ont été obtenus.</p> <p>Le STTP consultera ses membres et fera part de sa réponse à la SCP. La SCP demande au STTP s'il serait possible de lui fournir une réponse le plus rapidement possible puisque l'hiver approche à grands pas.</p> <p>La SCP avise le STTP que les crampons antidérapant 220 Icer et 221 Grip X seront retirés graduellement ainsi que leurs pièces de rechange.</p> <p>La SCP mentionne que ces items ne sont pas très populaires et que pour des questions d'inventaire, ils seront retirés. La SCP mentionne que les 222 Get à Grip seront toujours disponibles. La SCP mentionne aussi les tests sur les crampons Devysis ont été référés au Comité mixte en santé et sécurité.</p> <p>Le STTP mentionne que si le modèle 220 est moins populaire en terme de commande c'est parce qu'ils sont plus durable et plus résistant que le modèle 222 qui lui se détériore plus rapidement.</p> <p>Le STTP mentionne qu'ils ne sont pas impressionnés par le produit et qu'il y a un danger pour l'employé puisque le poids sous le pied n'est pas distribué de façon égale.</p> <p>Le STTP mentionne la position adopté par le syndicat au Comité national mixte en santé et sécurité : Il est prêt à participer à un projet pilote pour les facteurs et factrices motorisés</p>	
---------------------	--	--

15.02.69	<p>ainsi que les FFRS. Un questionnaire sera distribué à chaque participant à la fin de la période d'essai.</p> <p>La SCP mentionne que si le STTP propose d'autres modèles, qu'elle considèrera les demandes.</p> <p>Le STTP suggère un modèle avec des vis en métal, semblable au model 220 Icer mais plus léger.</p> <p>La SCP discutera de cette demande avec le fournisseur.</p> <p>Aucun autre renseignement n'est disponible pour le moment; en attente de nouvelles de l'équipe Santé et sécurité concernant la mise à l'essai des produits Devisys.</p>	Luc Lafrance/Josee Lousseize
SCP 15.09.70	<p>BOUTIQUE CONCEPT</p> <p>Mme Lefler et M Visentin, présents à la réunion, expliquent la procédure relative aux vêtements disponibles pour les travailleuses et travailleurs de la boutique concept de Richmond Hill. La SCP leur mentionne qu'elle souhaite un nouvel uniforme de couleur bleu marine à l'allure plus moderne. Chaque employé recevra six chemises (manches courtes et manches longues), deux pantalons (pantalon ou jupe), un cardigan, un blouson matelassé, un manteau de pluie, un coupe-vent, un parka, une tuque et un lot de vestes de haute visibilité. La SCP étudie toujours la possibilité de fournir des bottes et des gants, ainsi qu'un dispositif antidérapant.</p>	Kathryn Lefler / Rick Visentin

	<p>Elle explique qu'aucune modification ne sera apportée aux nombre de points accumulés par les employés (es); ces derniers ne seront pas utilisés pour obtenir des vêtements à la boutique concept. La SCP confirme également que ce changement n'aura aucun effet sur les quantités de vêtements disponibles au terme de la convention collective.</p> <p>Le STTP indique que des pantalons d'extérieur devraient également être fournis; la SCP propose de discuter de cette suggestion à une date ultérieure.</p> <p>La SCP mentionne que lors de l'évaluation des nouveaux vêtements, les employés allergiques au polyester-coton ou si le nouvel uniforme ne fait pas à cause de mesure, pourront porter à nouveau l'uniforme existant.</p> <p>La SCP souligne qu'elle demandera aux employés de compléter un sondage d'essai sur les vêtements d'hiver et d'été et qu'elle examinera les uniformes de nouveau si des problèmes sont soulevés.</p> <p>Elle ajoute que les vêtements devront être retournés par les employés qui quittent la boutique concept en raison d'une mise-au-choix. Le partage des vestes de haute visibilité ne sera pas exigé.</p> <p>Dans l'éventualité où un employé désire échanger ou se procurer un uniforme, le superviseur communiquera avec Mme Lefler qui acheminera cette information au groupe chargé des uniformes pour qu'il passe la</p>	
--	--	--

	<p>commande.</p> <p>La SPC indique qu'elle devra créer non seulement un numéro de poste pour les employés de la boutique concept, mais également un crédit de points.</p> <p>Elle ajoute que la Vente au détail assumera le coût des retouches, le cas échéant. Toutefois, cette procédure s'applique uniquement qu'au nouvel uniforme et au premier envoi de vêtements. Le STTP est en désaccord sur ce point d'autant plus que nous avons émis nos préoccupations au point 15.09.59, plus haut dans ce procès-verbal pour des situations semblables. Les employés doivent faire en sorte que les mesures exactes sont entrées dans le système afin d'assurer un ajustement adéquat de leur uniforme. Le STTP demande une copie du document qui énumérera tous les vêtements disponibles aux employés de la boutique concept.</p> <p>La SCP avise le Syndicat quelle s'occupera des altérations pour la première uniforme, si d'autres altérations sont nécessaire, la SCP fera les changements nécessaires pour s'assurer que l'uniforme soit bien ajustée, en suivant le processus actuel.</p>	
SCP 15.12.70		
SCP 15.13.71	<p>La SCP informe le STTP qu'elle est en train de confectionner de nouvelles chemises avec chevrons pour la boutique concept. Une fois les nouvelles chemises approuvées par l'équipe responsable de l'image de la marque, elles seront présentées au Syndicat. Les stocks des chemises actuelles seront épuisés à</p>	<p>Luc Lafrance / Josée Lousseize</p>

	<p>la boutique concept d'Edmonton, alors que la nouvelle chemise sera lancée à Vancouver, en octobre 2016.</p> <p>La SCP envisage également la possibilité d'utiliser un nouveau type de matériel pour les uniformes de la boutique concept. La SCP transmettra au Syndicat les spécifications du matériel dès qu'ils seront disponibles.</p>	
<p>SCP 15.12.71</p> <p>SCP 15.12.72</p>	<p>Situation à Vancouver – Uniformes du groupe 3</p> <p>Le STTP mentionne qu'au garage de la promenade Glen Drive de Vancouver, les employés du groupe 3 se font refusé l'accès aux vêtements d'hiver (manteau d'hiver). La SCP enquêtera sur cet incident.</p> <p>La SCP présente des photos du manteau de pluie au Syndicat. Bien que le manteau de pluie ne fasse pas partie du Programme des uniformes, il respecte les normes de la CSA. La SCP confirme que les employés du parc de véhicules situé sur Glen Drive, à Vancouver, ont également droit au parka et au blouson matelassé.</p>	<p>STTP</p> <p>Simon Lacharité / Luc Lafrance / Josée Louiseize</p>
<p>SCP 16.02.72</p>	<p>DEPOT DE POINTS</p> <p>La SCP informe le STTP qu'elle étudie la possibilité de changer le dépôt des points d'octobre à janvier, chaque année. La SCP informe le Syndicat que, par le passé, deux cycles de commande étaient nécessaires,</p>	<p>Josée Louiseize</p>

	<p>un en octobre et un avril de chaque année. Par conséquent, les points étaient crédités en octobre. Lorsque les deux cycles ont été remplacés par des commandes « sur demande » en 2008, le dépôt des points en octobre est devenu inutile.</p> <p>Le STTP indique qu'il examinera la demande lorsqu'on lui fournira une justification détaillée décrivant les répercussions potentielles sur les employés.</p>	
--	---	--

DATES SUIVANTES SUGGÉRÉES:

Le 12 mai 2016 @ 10am

Annexe 1

Tableau des grandeurs de la veste-haute visibilité

		HEIGHT / GRANDEUR	CHEST / POITRINE
3000-03-332-6438	S-S	64	38.5
3000-03-332-6444	S-M	64	44.5
3000-03-332-6452	S-L	64	52.5
3000-03-332-6460	S-XL	64	60.5
3000-03-332-7138	R-S	72	38.5
3000-03-332-7144	R-M	72	44.5
3000-03-332-7152	R-L	72	52.5
3000-03-332-7160	R-XL	72	60.5
3000-03-332-7168	R-2XL	72	68.5
3000-03-332-8038	T-S	80	38.5
3000-03-332-8044	T-M	80	44.5
3000-03-332-8052	T-L	80	52.5
3000-03-332-8060	T-XL	80	60.5
3000-03-332-8068	T-2XL	80	68.5
3000-03-332-8076	T-3XL	80	76.5